



Grande-Rivière Château

PROCES VERBAL

**de la réunion du conseil municipal
du jeudi 15 février 2024 à 20h00**

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CHARTON, Maire.

Conseillers présents : Jean-Jacques CHARTON, Thierry BOURGEOIS, Yvette LEMARD, Thierry BURLET, Emmanuel CART-LAMY, Fabienne LACROIX, Virginie CHABOD, Céline CHAMBELLAND, Armand GEORGES, Gilles MUSSILLON, David NEVERS, Séverine ZORDAN, Francesca PANTO GROSJEAN, Alain SERVANT, Murielle ROB, Robert CLEMENT, Mathilde CART-GRANDJEAN, Geoffroy MARCAND

*Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement,
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Conseiller absent excusé : Armand GEORGES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain SERVANT
Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Pouvoir : Armand GEORGES donne procuration à Francesca PANTO GROSJEAN.
Le conseil municipal compte : 18 votants

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Vote pour déterminer l'engagement ou non de l'étude en vue de la création de la Commune-Communauté au sein de la Grandvallière.
- Délibération suite au vote pour l'engagement ou non de l'étude et la participation humaine des conseillers municipaux aux groupes de travail.
- Délibération pour demander l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
- Questions diverses.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

II. ETUDE DE LA NOUVELLE COMMUNE-COMMUNAUTE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes,

CONSIDÉRANT que la commune doit procéder au vote afin de déterminer sa participation à l'étude en vue de créer la commune-communauté.

DÉCIDE À 16 VOIX POUR ET 2 CONTRE,

ARTICLE 1^{er} : L'étude de la commune-communauté est acceptée par la commune de Grande-Rivière Château.

ARTICLE 2nd : L'étude a été acceptée par six communes et refusée par deux communes sur huit qui forment la communauté de commune de la Grandvallière.

ARTICLE 3^{ème} : La communauté de commune de la Grandvallière prendra acte de cette situation.

III. Délibération du conseil municipal pour demander l'inscription des chemins ruraux

au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

LE CONSEIL,

VU la loi du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988, et le document élaboré par le Comité Départemental du Tourisme, en concertation avec les acteurs locaux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Communes.

CONSIDÉRANT avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige destinés à compléter le PDIPR sur notre commune (carte complète du réseau de randonnée sur la commune ci-jointe),

CONSIDÉRANT qu'il faut demander au Conseil Général d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué par la loi, les chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionaux correspondant aux nouveaux itinéraires et au relevé cadastral ci-dessous :

Sur la commune de Grande-Rivière Château :

Numéro du tronçon	Section cadastrale	Nom de la voie ou n° de la parcelle
20	39115 C	602
20.1	39115 C	37
555	39258 E	831
556	39258 E	827
558	39258 E	Desserte de Sur le Monnat

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1^{er} : à conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert, et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,

ARTICLE 2nd : à ne pas les aliéner,

ARTICLE 3^{ème} : à prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession, ...),

ARTICLE 4^{ème} : S'engage à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins,

ARTICLE 5^{ème} : Autorise le balisage, l'entretien et l'aménagement de(s) l'itinéraire(s) conformément à la Charte de Balisage en vigueur.

IV. AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

• Création d'une commune-communauté :

Présentation des enjeux par M. Le Maire :

- Coût de l'école de musique et culture : 200 000€ de fonctionnement annuel, pour la communauté de commune de la Grandvallière.
- Mise en route de la maison de santé : plus d'un million d'euros d'investissement prévus, mais indispensable !
- EPHAD : grosses difficultés financières (budget annexe de la communauté de commune de la Grandvallière), quatre EHPAD sur cinq en France sont en déficits.
- Difficultés avec l'état des forêts : sécheresse, scolyte, bois secs vendu à 15€, ce qui représente une forte diminution des recettes de la commune.

Investissements obligatoires à réaliser :

- Mise aux normes de la défense incendie : environ 200 000€ par commune
- Diagnostic de performance énergétique des bâtiments loués : limite de location pour les logements G fixée à janvier 2025, ce qui va nécessiter de réaliser les travaux de réfection des logements.
- Assainissement de château des près : n'est pas aux normes, une délibération est à prendre pour mettre en place des assainissements individuels, mais des travaux seront nécessaires. En 2026 la compétence assainissement sera transféré à la communauté de commune puis au syndicat mixte.

L'ensemble de ces points démontrent des enjeux financiers très importants car les recettes actuelles avec une baisse importante des revenus forestiers auront du mal à financer ces actions.

Ainsi, l'étude à réaliser permettra de voir si le groupement pourra apporter des avantages ou des moyens supplémentaires et de savoir s'il sera favorable.

L'ensemble des communes sont toutes appelés à voter le même jour à la même heure sur le sujet du lancement de cette étude d'opportunité.

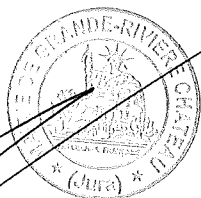
Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la réalisation de l'étude à 16 votes pour contre 2 votes contre.

Au vu des résultats de l'ensemble des communes qui forment la communauté de commune de la Grandvallière deux communes sur huit ont refusé l'étude. La communauté de commune de la Grandvallière prendra acte de cette situation, le projet ne sera pas mis en œuvre, mais de nouveaux projets seront certainement proposés.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Suite des commissions immobilières : quelle suite pour la délibération du logement de l'Abbaye : quels travaux ? Quelles publications de l'offre ? Le logement des Brennets est également disponible.
- La fibre est en cours de déploiement. Une réunion aura lieu le 11 avril à la salle des fêtes de la Joséphine, des invitations seront distribuées.
- Question par rapport à l'affouage 2024 : cette question sera évoquée lors du conseil municipal sur le budget.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.



SERJANT Alain